Conditions générales de vente

-SUNNYLiFE-

SLS Agency – Version 2027-1 – novembre 2026

1. Identification du vendeur et qualité de distributeur

SLS AGENCY, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 48 000 €

Siège social : 81 rue Réaumur, 75002 Paris

RCS Paris 513 921 916

TVA intracommunautaire : FR 36 513 921 916

SLS Agency (ci-après « le Vendeur ») agit en qualité de distributeur agréé en France des produits de la marque SUNNYLiFE (ci-après « les Produits »). La marque SUNNYLiFE appartient à son titulaire, la société Sunnylife Global (ci-après « la Marque »), qui conçoit et fait fabriquer les Produits.

Le Vendeur ne conçoit ni ne fabrique les Produits. Il les achète auprès de la Marque et les revend, en l'état et dans leur emballage d'origine, à une clientèle professionnelle. Les caractéristiques, compositions, notices, avertissements, certifications et la conformité des Produits aux normes qui leur sont applicables sont établis par la Marque, sous sa responsabilité de fabricant. Le Vendeur transmet au Client les informations et documents qu'il reçoit de la Marque, sans les modifier.

Le Vendeur assume les obligations que la loi met à la charge d'un distributeur, notamment celles prévues par le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits, telles que précisées à l'article 7. Il ne prend aucun engagement au nom ou pour le compte de la Marque, et le Client ne peut se prévaloir à l'égard du Vendeur d'engagements que seule la Marque aurait pris.

2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») régissent l'ensemble des ventes de Produits conclues par le Vendeur avec un acheteur professionnel agissant dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle (ci-après « le Client »).

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de Produits, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur. Tout autre document, et notamment catalogues, prospectus, publicités, fiches produits et notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, sous réserve des informations de sécurité et d'utilisation visées à l'article 7.

Le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente. Il peut en outre établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes,

en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères objectifs ; les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions catégorielles.

Les présentes CGV sont applicables jusqu'au 31 décembre 2027.

3. Communication et acceptation des CGV

Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, préalablement à la passation de sa commande, ainsi qu'à tout distributeur avant la conclusion de la convention écrite visée à l'article L. 441-3 du code de commerce, dans les délais légaux. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

La passation d'une commande emporte acceptation des CGV en vigueur à la date de cette commande. Le Vendeur conserve la preuve de la communication des CGV et de leur acceptation. La version applicable est celle que le Client a pu consulter avant de commander ; elle est identifiée par le numéro et la date de version figurant en pied de chaque page du présent document.

Les présentes CGV, ainsi que les tarifs et barèmes de remises et ristournes qui les accompagnent, sont expressément agréés par le Client, qui déclare en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

4. Commande et formation du contrat

Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite de la commande du Client par le Vendeur, y compris par courrier électronique.

On entend par commande tout ordre portant sur des Produits figurant aux tarifs du Vendeur, accepté par celui-ci et, le cas échéant, accompagné du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande.

Montant minimum

Aucun montant minimum de commande n'est exigé, sous réserve du respect des conditionnements par pack prévus à l'article 6 et des frais de port prévus à l'article 11.

Informations à fournir par le Client

Lors de sa première commande, le Client communique au Vendeur sa dénomination sociale, son numéro SIREN ou, pour un Client établi hors de France, son numéro d'immatriculation, son numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant, ses adresses de facturation et de livraison, ainsi que les informations nécessaires à la facturation électronique visées à l'article 17. Il informe le Vendeur sans délai de toute modification de ces informations.

Modification

Les commandes transmises au Vendeur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite du Vendeur. Toute modification ou annulation acceptée peut donner lieu à une révision du prix et du délai, préalablement

acceptée par le Client. Les précommandes sont régies par l'article 5.

5. Précommandes et collections à venir

Principe

Le Client peut passer commande de Produits issus de collections à venir ou non encore disponibles (ci-après « les Précommandes »). Les Précommandes sont transmises par le Vendeur à la Marque, qui procède à l'allocation des quantités. Elles sont exécutées au cours de la période de livraison convenue par écrit entre les parties lors de leur acceptation.

Ajustement des quantités

Les quantités livrées peuvent être ajustées en fonction des quantités effectivement allouées par la Marque. Le Client en est informé par écrit dans les meilleurs délais. Seules les quantités effectivement livrées sont facturées et, le cas échéant, l'acompte correspondant aux quantités non livrées est remboursé ou imputé, au choix du Client, sur une commande ultérieure. Cet ajustement ne peut donner lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Annulation par le Client

Une fois acceptée par le Vendeur, une Précommande engage le Client, le Vendeur ayant lui-même réservé les quantités correspondantes auprès de la Marque. Toute annulation, totale ou partielle, par le Client est soumise à l'accord écrit et préalable du Vendeur.

À défaut d'accord du Vendeur, l'annulation ne libère pas le Client. Si le Vendeur choisit de ne pas poursuivre l'exécution forcée de la commande, l'acompte versé lui reste acquis, à titre d'indemnisation, dans la limite du préjudice effectivement subi, notamment le coût des quantités réservées auprès de la Marque et ne pouvant être annulées ou revendues dans des conditions normales. Le Vendeur restitue au Client la fraction de l'acompte qui excède ce préjudice, dont il justifie sur demande.

Lorsque l'annulation est acceptée par le Vendeur, ses conditions financières sont fixées par écrit, en fonction des engagements déjà pris par le Vendeur auprès de la Marque et pouvant ou non être annulés, sans double indemnisation.

6. Conditionnements et vente par pack

Les Produits sont vendus exclusivement par conditionnements (packs), dont la quantité est définie par la Marque et indiquée pour chaque référence sur les tarifs, catalogues ou bons de commande du Vendeur.

Les quantités commandées doivent obligatoirement correspondre à ce conditionnement ou à l'un de ses multiples. Aucune vente à l'unité ni ouverture de pack n'est possible, sauf accord écrit et préalable du Vendeur.

Toute commande portant sur une quantité qui ne correspond pas au conditionnement ou à l'un de ses multiples pourra être arrondie au multiple supérieur, après information du Client, ou refusée pour la référence concernée.

Les conditionnements peuvent évoluer selon les décisions de la Marque ; le Vendeur en informe préalablement le Client. Les commandes déjà acceptées demeurent exécutées selon les conditionnements en vigueur au

jour de leur acceptation, sauf impossibilité.

7. Informations produits, conformité et sécurité

Rôle de la Marque et du Vendeur

Les Produits sont mis sur le marché par la Marque, en sa qualité de fabricant, accompagnés des notices, avertissements et mentions de sécurité qu'elle établit, notamment ceux relatifs aux âges recommandés, aux poids et capacités maximaux, aux conditions d'utilisation et à la surveillance requise. Les déclarations, certificats et rapports de conformité relèvent de la Marque.

En sa qualité de distributeur, le Vendeur vérifie, avant la mise à disposition des Produits, la présence des marquages, informations d'identification et de traçabilité, notices et avertissements requis ; il conserve les informations de traçabilité relatives à ses ventes et les documents reçus de la Marque ; il s'assure que les conditions de stockage et de transport dont il a la charge ne compromettent pas la conformité des Produits ; il informe la Marque et, le cas échéant, les autorités compétentes de tout risque porté à sa connaissance et coopère à toute mesure corrective. Le Vendeur transmet au Client, sur demande, les informations de sécurité et de conformité dont il dispose.

Obligations du Client

Le Client s'engage à revendre les Produits dans leur emballage d'origine, sans altérer, masquer ni supprimer les notices, étiquettes, marquages, avertissements et mentions de sécurité, et à porter ces informations à la connaissance de ses propres clients, y compris dans le cadre de la vente à distance, où les informations de sécurité doivent figurer sur l'offre en ligne conformément à la réglementation.

Le Client s'interdit de présenter, promouvoir ou commercialiser un Produit comme une aide à la natation, un équipement de flottaison individuel ou un dispositif de sauvetage, sauf mention expresse en ce sens figurant sur le Produit lui-même et conforme à la réglementation applicable. Il s'interdit également toute allégation sur les Produits qui ne serait pas fournie ou validée par la Marque ou le Vendeur.

Rappels et retraits

En cas de mesure de retrait ou de rappel de Produits décidée par la Marque, le Vendeur ou une autorité compétente, le Client s'engage à coopérer sans délai : cessation immédiate de la commercialisation des Produits concernés, mise à l'écart et identification des stocks par référence et numéro de lot, information de sa clientèle selon les modalités communiquées, et transmission de toute information utile à la traçabilité. Le Client informe le Vendeur sans délai de toute réclamation ou de tout incident de sécurité porté à sa connaissance concernant un Produit.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une utilisation des Produits non conforme à leur destination, aux notices et avertissements, ou d'une présentation des Produits par le Client contraire au présent article.

8. Propriété intellectuelle

La marque SUNNYLiFE, les logos, dénominations, designs, photographies et visuels relatifs aux Produits sont la propriété exclusive de la Marque ou de ses ayants droit. Le Vendeur n'en est pas titulaire ; il dispose seulement du droit de les utiliser pour les besoins de la distribution des Produits. Les documents commerciaux propres au Vendeur (tarifs, présentations, bons de commande) demeurent sa propriété. Les documents et éléments remis au Client doivent être restitués à première demande.

Le Client est autorisé à utiliser les visuels et éléments de communication officiels fournis par le Vendeur aux seules fins de promouvoir la revente des Produits, dans les conditions de l'article 9. Cette autorisation, non exclusive et non cessible, cesse de plein droit à la demande du Vendeur ou de la Marque, ou à la fin de la relation commerciale, sous réserve de l'écoulement des stocks de Produits régulièrement acquis.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces éléments susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Marque, du Vendeur ou de tiers, et à ne pas les divulguer en dehors de l'usage autorisé ci-dessus. Il s'interdit notamment de déposer ou d'utiliser, à titre de marque, de nom commercial, de nom de domaine, de mot-clé publicitaire ou de compte sur les réseaux sociaux, tout signe identique ou similaire à la marque SUNNYLiFE.

9. Image de marque et vente en ligne

Le Client s'engage à présenter les Produits de manière qualitative et conforme à l'image de la Marque, en magasin comme en ligne, et à respecter la charte de présentation communiquée, le cas échéant, par le Vendeur. Il utilise de préférence les visuels officiels fournis et s'interdit de diffuser des visuels altérés, déformés ou retouchés, ou de les associer à des contenus de nature à porter atteinte à la réputation de la Marque.

Le Client reste entièrement libre de fixer ses prix de revente. Aucun prix de revente minimal ne lui est imposé ; les prix de vente conseillés éventuellement communiqués n'ont qu'une valeur indicative.

Le Client reste libre de revendre les Produits en ligne, sur son propre site ou sur des places de marché. Le présent article n'a pour objet ni pour effet d'interdire ou de restreindre la vente en ligne ou la vente à toute catégorie de clientèle, au-delà de ce que permet le droit de la concurrence ; il vise uniquement à préserver une présentation qualitative des Produits et une information exacte des consommateurs.

10. Tarifs et prix

Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des Clients, notamment pour tenir compte des évolutions des prix de la Marque. Toute modification tarifaire est applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif ; les commandes déjà acceptées restent facturées au tarif en vigueur au jour de leur acceptation.

Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent hors taxes, frais de port en sus dans les conditions de l'article 11, et sont calculés nets, sans escompte.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

Réductions de prix

Le Client peut bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et en un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

11. Frais de port, franco et zone géographique

France métropolitaine continentale

Pour les livraisons en France métropolitaine continentale (hors Corse) :

— toute commande d'un montant de marchandises inférieur à 500 € HT supporte des frais de port forfaitaires de 15 € HT par commande ;

— à partir de 500 € HT de marchandises, soit pour un montant égal ou supérieur à 500 € HT, la livraison est effectuée franco de port, par commande.

Le montant pris en compte pour l'appréciation de ce seuil s'entend du montant hors taxes des marchandises d'une même commande livrée en une seule fois et en un seul lieu, après déduction des remises et hors frais de port.

Autres destinations

Pour les livraisons en Corse, dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (notamment Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy), à Monaco, dans les autres États membres de l'Union européenne et à l'export (notamment Suisse et Royaume-Uni), le franco et le forfait ci-dessus ne s'appliquent pas. Les frais de transport font l'objet d'un devis préalable, que le Client doit accepter par écrit avant l'expédition. L'Incoterm applicable est précisé sur ce devis.

Pour les livraisons dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et à l'export, les droits de douane, taxes à l'importation, octroi de mer, frais de dédouanement et formalités douanières sont à la charge du Client, sauf accord écrit contraire du Vendeur.

Les livraisons intracommunautaires sont facturées hors taxe sur la valeur ajoutée uniquement sur présentation, avant la facturation, d'un numéro de TVA intracommunautaire valide du Client et sous réserve de la preuve du transport hors de France ; à défaut, la TVA française est appliquée.

Le fait que l'expédition soit effectuée franco ou que le Vendeur organise l'expédition pour le compte du Client ne modifie pas les règles relatives au transfert des risques prévues à l'article 14.

12. Délai de livraison

Pour les Produits disponibles en stock, la livraison intervient dans un délai indicatif de 10 jours à compter de la confirmation du bon de commande et de l'encaissement de l'acompte éventuellement exigible à cette date, pour les livraisons en France métropolitaine continentale. Pour les autres destinations, le délai indicatif est précisé sur le devis visé à l'article 11. Pour les Précommandes, la livraison intervient au cours de la période convenue conformément à l'article 5.

Ces délais sont donnés à titre indicatif. Ils dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs, des approvisionnements de la Marque et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur s'efforce de les respecter, sauf cas de force majeure au sens de l'article 23.

Un dépassement de ces délais ne peut donner lieu à pénalité ou indemnité, sauf faute lourde ou dolosive du Vendeur, ni justifier l'annulation de la commande, sous la seule réserve du droit de résolution prévu à l'article 13. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux du Client sont inopposables au Vendeur.

13. Résolution pour retard

Par exception à l'article 12, en cas de retard de livraison supérieur à 30 jours par rapport au délai indicatif ou à la fin de la période de livraison convenue, non imputable à un cas de force majeure ni au Client, le Client peut demander la résolution de la vente pour les Produits non livrés, après mise en demeure adressée au Vendeur par écrit et restée sans effet pendant un délai de 8 jours. Le Vendeur restitue alors l'acompte versé au titre de ces Produits, à l'exclusion de toute autre indemnité, sauf faute lourde ou dolosive.

14. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété n'intervient qu'à l'issue du complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires, quelle que soit la date de livraison, conformément à la clause de réserve de propriété de l'article 19.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits s'effectue à la livraison, lors de la remise des Produits au Client ou à son représentant à l'adresse de livraison indiquée. Pour les livraisons dont les conditions de transport sont fixées par un devis mentionnant un Incoterm, le transfert des risques intervient conformément à cet Incoterm.

15. Transport, réception et réclamations

Transport

Le transport jusqu'au lieu de livraison est organisé par le Vendeur et effectué aux risques de celui-ci, sous réserve de l'article 14. À la livraison, le Client vérifie l'état et le nombre des colis en présence du transporteur. En cas d'avarie ou de manquant, il porte des réserves précises et motivées sur le bon de livraison et les confirme au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, en adressant simultanément copie au Vendeur. Le respect de cette formalité est

nécessaire pour permettre l'exercice des recours contre le transporteur ; à défaut, le Client répond du préjudice résultant pour le Vendeur de la perte de ce recours.

Réception

Sans préjudice des réserves à formuler auprès du transporteur, toute réclamation relative à un vice apparent, à une non-conformité apparente ou à un manquant doit être adressée au Vendeur par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception, dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des Produits. La réception sans réserve dans ce délai couvre tout vice apparent et tout manquant.

Contenu obligatoire des réclamations

Pour permettre le traitement de la réclamation et l'exercice des recours du Vendeur auprès de la Marque ou du transporteur, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit obligatoirement mentionner :

— le numéro de facture et, le cas échéant, le numéro de bon de livraison ;
— la référence et la désignation des Produits concernés, ainsi que les quantités ;
— le numéro de lot figurant sur le Produit ou son emballage ;
— une description du défaut ou du manquant, accompagnée de photographies du Produit, de son étiquetage et de l'emballage.

Tant que ces informations n'ont pas été fournies, la réclamation ne peut être instruite et aucun avoir, remplacement ou remboursement ne peut être émis. Le Vendeur se réserve le droit de procéder, directement ou par l'intermédiaire de la Marque ou de son mandataire, à toute constatation et vérification, le Client conservant les Produits concernés à disposition à cette fin.

Lorsqu'un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté, le Vendeur procède, à son choix, au remplacement des articles non conformes, à la livraison des manquants ou à l'émission d'un avoir, à ses frais, sans préjudice des droits que le Client tient de la loi.

La réclamation ne suspend pas le paiement des Produits non concernés par celle-ci.

16. Retours et invendus

Retours

Aucun retour de Produits ne peut être effectué sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur, obtenu notamment par courrier électronique. Le Vendeur indique dans son accord les Produits concernés, les modalités et le transporteur à utiliser. Les Produits doivent être retournés dans les quinze (15) jours suivant cet accord, dans leur emballage d'origine et accompagnés de la copie de l'accord. Tout retour effectué sans accord ou selon d'autres modalités sera refusé ou tenu à la disposition du Client, à ses frais et risques.

Les frais de retour sont à la charge du Vendeur lorsqu'un vice, une non-conformité ou une erreur de livraison qui lui est imputable est effectivement constaté ; dans les autres cas, ils sont à la charge du Client.

Invendus

Les Produits conformes régulièrement livrés ne sont ni repris ni échangés. Le Vendeur ne procède à aucune reprise des invendus, y compris en fin de saison ou de collection, sauf accord écrit et préalable fixant les Produits concernés, les quantités et les conditions de la reprise.

17. Facturation

Facturation électronique

Conformément à la réforme de la facturation électronique entre assujettis à la TVA établis en France, les factures sont émises et reçues sous format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée (PA). L'obligation de réception des factures électroniques s'applique à toutes les entreprises depuis le 1er septembre 2026 ; l'émission est généralisée selon le calendrier légal. Pour les Clients non soumis à cette obligation, notamment les Clients établis hors de France, les factures sont transmises par voie électronique, au format PDF ou tout autre format convenu, et les données de transaction sont, le cas échéant, transmises à l'administration fiscale conformément à la réglementation.

Informations à fournir par le Client

Le Client communique au Vendeur, avant sa première commande ou à première demande : son numéro SIREN, son adresse de facturation électronique et l'identité de la plateforme agréée qu'il a choisie pour la réception de ses factures, ainsi que toute autre donnée nécessaire à l'émission des factures (numéro de commande ou d'engagement, adresse de livraison si elle diffère de l'adresse de facturation). Il informe le Vendeur sans délai de toute modification de ces informations.

Mentions

Les factures comportent les mentions obligatoires prévues par la réglementation, notamment le numéro SIREN du Client, l'adresse de livraison des Produits lorsqu'elle diffère de l'adresse de facturation, la nature des opérations (livraison de biens et, le cas échéant, prestations de services accessoires, telles que le transport) et, le cas échéant, la mention de l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits.

Rejet de facture

Une facture rejetée ou non délivrée en raison d'une information erronée, incomplète ou non communiquée par le Client ne décale pas la date d'échéance du paiement, qui reste calculée à compter de la date de livraison conformément à l'article 18. Le Vendeur émet, dans les meilleurs délais, une facture rectificative dès réception des informations exactes.

18. Paiement

Paiement comptant

Sauf accord écrit du Vendeur, le prix est payable au comptant, en totalité, avant expédition de la commande.

Paiement à terme

Après accord écrit et préalable du Vendeur, le prix peut être payé en totalité et en un seul prélèvement par lettre de change relevé (LCR) à 45 jours à compter de la date de livraison. Le Client souhaitant bénéficier de ce paiement différé doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB). Tout autre mode de paiement à terme est refusé, sauf accord écrit du Vendeur.

Modalités

Seul l'encaissement effectif des sommes dues, y compris des LCR, vaut paiement au sens des présentes CGV. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

19. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

De convention expresse, le Vendeur peut faire valoir les droits qu'il détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client, ceux-ci étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et peut les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les Produits livrés, mais ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, le Client s'engage à en avertir immédiatement le Vendeur pour lui permettre d'exercer son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

Le Vendeur peut, après envoi d'une mise en demeure restée sans effet, dresser ou faire dresser un inventaire des Produits en possession du Client, qui s'engage à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres locaux à cette fin et à veiller à ce que l'identification des Produits soit toujours possible.

À compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien des Produits. En cas de non-paiement, et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le Vendeur peut résoudre la vente après mise en demeure et revendiquer les Produits livrés. Il est alors procédé à un décompte entre les sommes déjà versées par le Client et la valeur des Produits repris, appréciée au jour de leur reprise, déduction faite des frais de reprise et de la dépréciation éventuelle ; le solde en faveur du Client lui est restitué.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, les droits du Vendeur, et notamment son droit de revendication, s'exercent dans les conditions prévues par le livre VI du code de commerce ; les contrats en cours sont soumis aux règles légales applicables à ces procédures.

La présente clause n’empêche pas le transfert des risques à la livraison, conformément à l’article 14.

20. Pénalités de retard et frais de recouvrement

Tout montant non réglé à l’échéance donne lieu, de plein droit et sans rappel préalable, à des pénalités de retard calculées sur les sommes restant dues, à compter du lendemain de la date d’échéance et jusqu’au paiement effectif, au taux de trois (3) fois le taux d’intérêt légal, conformément à l’article L. 441-10 du code de commerce.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due, de plein droit et sans notification préalable, pour chaque facture réglée en retard, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce. Le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant. Les frais de procédure exposés en justice restent soumis à l’appréciation du juge.

21. Suspension des livraisons et refus de commande

Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d’une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 48 heures, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

Garanties de paiement

Si le Vendeur a des raisons sérieuses et objectives de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement, ou si le Client ne présente plus les mêmes garanties qu’à la date d’acceptation de la commande, le Vendeur peut subordonner l’acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture de garanties à son profit. En cas de refus du Client, sans qu’aucune garantie suffisante ne soit proposée, le Vendeur peut refuser d’honorer la commande, sans que le Client puisse arguer d’un refus de vente injustifié ni prétendre à une indemnité.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passe commande sans avoir réglé les commandes précédentes échues, le Vendeur peut refuser de l’honorer et de livrer les Produits concernés, sans indemnité.

22. Garanties

Vices apparents et manquants

Les vices apparents, non-conformités apparentes et manquants sont dénoncés et traités dans les conditions et délais prévus à l’article 15.

Garanties légales

En sa qualité de vendeur, et bien qu’il ne soit pas le fabricant des Produits, le Vendeur reste tenu envers le Client de l’obligation de délivrance conforme et de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil, dans les conditions légales. Le Vendeur dispose lui-même de ses recours contre la Marque.

Le vice caché s'entend d'un défaut du Produit le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, ou diminuant tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il l'avait connu, et qui n'était pas décelable lors de la réception.

Toute réclamation fondée sur un vice caché doit être adressée au Vendeur par écrit, avec les informations prévues à l'article 15, dans les meilleurs délais à compter de la découverte du vice, l'action devant être exercée dans le délai légal de deux (2) ans à compter de cette découverte, conformément à l'article 1648 du code civil.

En cas de vice caché avéré, le Vendeur procède, à son choix, au remplacement ou au remboursement des Produits défectueux, sans préjudice des autres droits que le Client tient de la loi.

Coopération du Client

Afin de permettre l'instruction de la réclamation et l'exercice des recours du Vendeur contre la Marque, le Client s'engage à conserver les Produits défectueux, à communiquer les numéros de lot et à remettre, sur demande, des échantillons des Produits concernés, et à permettre toute expertise par le Vendeur, la Marque ou leurs mandataires.

Exclusions

Sont exclus de la garantie les défauts et détériorations résultant :

— de conditions anormales de stockage, de manutention ou de conservation par le Client, notamment une exposition prolongée à la chaleur, à l'humidité ou aux rayonnements ultraviolets contraire aux indications de la Marque ;

— d'une utilisation non conforme à la destination des Produits, aux notices, avertissements, âges recommandés, poids ou capacités maximaux indiqués ;

— de l'usure normale des Produits, d'un accident ou d'une négligence postérieurs à la livraison ;

— d'une modification, d'une réparation ou d'une transformation des Produits postérieure à la livraison, non imputable au Vendeur.

23. Force majeure

Constitue un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, tout événement échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de ses obligations.

Peuvent notamment constituer de tels événements, s'ils en réunissent les caractéristiques : les grèves totales ou partielles du personnel du Vendeur ou de ses transporteurs, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies, les barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement en énergie, ainsi que la défaillance d'approvisionnement de la Marque ou de ses fabricants pour une cause non imputable au Vendeur.

La partie concernée informe l'autre par écrit, notamment par courrier électronique, de la survenance de l'événement et de ses conséquences prévisibles, dans les meilleurs délais. Le contrat est alors suspendu de

plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement dure plus de trente (30) jours à compter de sa survenance, le contrat de vente peut être résilié par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part ni d'autre. Cette résiliation prend effet à la date de première présentation de la lettre.

24. Confidentialité

Le Client s'engage à garder strictement confidentiels les tarifs, remises, ristournes, conditions de paiement, conditions particulières et, plus généralement, toutes les conditions commerciales qui lui sont consenties par le Vendeur, ainsi que les informations relatives aux allocations et aux collections à venir de la Marque non encore rendues publiques.

Il s'interdit de les communiquer à des tiers, à l'exception de ses conseils soumis au secret professionnel et des autorités qui en feraient la demande dans le cadre de leurs prérogatives légales. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant deux (2) ans après son terme.

25. Absence de droit de rétractation

Le Client étant un professionnel agissant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, le droit de rétractation prévu par le code de la consommation n'est pas applicable aux ventes régies par les présentes CGV.

26. Données personnelles

Les données personnelles des interlocuteurs du Client collectées dans le cadre des ventes (noms, coordonnées professionnelles, données relatives aux commandes et à la facturation) sont traitées par SLS Agency, en qualité de responsable de traitement, pour les besoins de l'exécution des commandes, de la gestion de la relation commerciale, de la facturation et du recouvrement, sur le fondement de l'exécution du contrat, de l'intérêt légitime du Vendeur et de ses obligations légales, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont destinées aux services habilités du Vendeur et, le cas échéant, à ses prestataires (transporteurs, logisticiens, plateforme de facturation électronique, établissements bancaires, prestataires informatiques) ainsi qu'à la Marque, pour les seuls besoins de ces finalités, notamment la traçabilité des Produits et la gestion des rappels. Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale, puis pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales et à la gestion d'éventuels contentieux.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, en s'adressant à SLS Agency, 81 rue Réaumur, 75002 Paris. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

27. Droit applicable

Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent est régie par la loi française, à l'exclusion de tout autre droit, et, à titre supplétif et le cas échéant, par la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

28. Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le Vendeur en son siège social, 81 rue Réaumur, 75002 Paris.

TOUT DIFFÉREND RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CGV ET DES CONTRATS DE VENTE CONCLUS PAR LE VENDEUR, Y COMPRIS LE PAIEMENT DU PRIX, SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON OU DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU DE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à la présente clause.

29. Renonciation et divisibilité

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable, en tout ou partie, par une décision de justice ou en application d'une disposition légale ou réglementaire, cette stipulation serait réputée non écrite, sans que la validité des autres stipulations en soit affectée.

CGV SUNNYLiFE – SLS Agency – Version 2027-1 – novembre 2026